



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ITINERAIRE SARZEAU - ARZON (4 000 ML)

Date et heure limites de réception des offres :










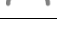



Jeudi 04 juin 2026 à 12:00

**Département du Morbihan
DIM-SCREM**

2 Rue Saint Tropez
CS82400
56009 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 54 82 37

NB : ce RC est commun aux trois lots.

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE, ITINERAIRE SARZEAU - ARZON (4 000 ML)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	6
3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Contrôle technique.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Visites sur site	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	23
9 - Renseignements complémentaires	24
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	24
9.2 - Procédures de recours.....	24
10 - Clauses complémentaires.....	25

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE, ITINERAIRE SARZEAU - ARZON (4 000 ML)

Ce marché de travaux concerne l'aménagement de la voie verte, itinéraire SARZEAU - ARZON.

Il comprend 3 lots :

- lot n°1 : TERRASSEMENTS - ASSAINISSEMENT - VOIRIE
- lot n°2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS - CLOTURES
- lot n°3 : PASSERELLE - PIEUX VISSES

Les travaux comprennent : la préparation du terrain, les terrassements, l'empierrement, l'assainissement, les couches de chaussées, l'aménagement de passerelles et platelages (fourniture, transport et mise en œuvre), la fourniture et pose de clôtures, la réalisation d'aménagements paysagers.

Lieu(x) d'exécution :

Communes de SARZEAU et SAINT GILDAS DE RHUYS.

56370 Sarzeau

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENTS - ASSAINISSEMENT - VOIRIE Ce lot comprend les travaux de terrassements, d'assainissement, de voirie
02	AMENAGEMENTS PAYSAGERS - CLOTURES Ce lot comprend les travaux d'aménagements paysagers (fourniture et mise en œuvre de plantations) et de clôtures (fourniture et mise en œuvre) et mobilier divers
03	PASSERELLE - PIEUX VISSES Ce lot comprend la fourniture et la mise en œuvre d'une passerelle sur pieux vissés.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Lots
45233162-2	Travaux de construction de pistes cyclables	Lot n° 1
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager	Lot n° 2
45221113-7	Travaux de construction de passerelles pour piétons	Lot n° 3

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises candidates à ses marchés publics.

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique applicable au 1er Avril 2019, les entreprises retenues pour ce marché doivent réaliser une action d'insertion sociale qui favorise l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Cette action d'insertion se traduira par la réservation d'heures de travail.

Les modalités et pratiques et les conditions spécifiques de mise en œuvre de cette disposition « clause d'insertion sociale » sont précisées à l'article 10 du CCAP.

Il est rappelé que des renseignements concernant cette disposition « clause d'insertion sociale » peuvent être apportés par l'organisme d'accompagnement et de contrôle mandaté par le Maître d'ouvrage, à savoir :

Fédération des Entreprises d'Insertion- Bretagne

Jean-Jacques COQUELLE 06 11 77 10 99.

jj.coquelle@lesentreprisesdinsertion.org

3 - Les intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera précisé ultérieurement.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

LOT N°2 : aménagements paysagers, AMO assurée par Atelier du Taillis (M. Etienne VAZZANINO) et 5R PAYSAGES (M. François LAGRANGE).

LOT N°3 : passerelles - pieux vissés : Contrôle de la structure métallique et de la protection anti-corrosion par le CEREMA / Contrôle des soudures des pieux métalliques et de la galvanisation par le CEREMA.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

PROJECTIO

Immeuble Le Penfret
39 rue de la Villeneuve
56100 LORIENT

Courriel : bretagne@projectio.fr

Le coordonnateur est représenté par : M. Pascal LUSSEAU.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les prestations seront réalisées sur le chapitre investissement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

A – PIECES COMMUNES :

0. Le règlement de la consultation (RC) : commun aux 3 lots
1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : commun aux 3 lots
2. Le plan de situation
3. Le plan général de coordination sécurité et protection de la santé (PGC-SPS) : commun aux 3 lots
4. Le Porter à Connaissance (PAC) soumis, la réponse et les préconisations de la DDTM
5. Le planning prévisionnel d'exécution des travaux : le candidat a la possibilité de compléter / optimiser / annoter ce planning prévisionnel, sachant qu'il y a des "périodes clés", imposées réglementairement (période de coupe de végétation à compter du 15 août, intervention sur cours d'eau et ZH avant le 31 octobre, plantations à compter d'octobre / novembre...), sachant que les travaux devront impérativement être terminés pour le 15 décembre 2026.
6. Les déclarations de travaux (DT) et les réponses (récépissés de DT) des exploitants de réseaux : communes aux trois lots.
7. Les résultats des investigations complémentaires réalisées localement : commun aux 3 lots
8. Le Rapport amiante et HAP avant travaux, pour les sections de voirie concernées : commun aux 3 lots

B – PIECES LOT 1 :

9. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
10. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes : un CCTP propre au lot1
11. Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (DQE_BPU_Ent.xls) du lot
12. Un dossier de plans spécifique du lot
13. Un cadre type du Mémoire Technique pour le lot1
14. L'attestation de visite vierge, qui sera à compléter, dater et signer des 2 parties, lors de la visite obligatoire sur site, pendant la période de consultation, spécifique au lot1.
15. Un dossier d'études géotechniques (sondages géotechniques), réalisé en régie par le maître d'œuvre, spécifique au lot1
16. La fiche de suivi des déchets pour le lot1
17. La fiche de levée des points d'arrêt pour le lot1
18. Le plan des mesures correctives - secteur de Kerhouët pour le lot1
19. Les métrés pour le lot 1
20. La fiche de non-conformités pour le lot1

C- PIECES LOT 2 :

21. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes spécifiques au lot 2
22. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes : un CCTP propre au lot2
23. Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (DQE_BPU_Ent.xls) du lot 2
24. Un dossier de plans spécifique du lot2
25. Un cadre type du Mémoire Technique pour le lot2
26. L'attestation de visite vierge, qui sera à compléter, dater et signer des 2 parties, lors de la visite obligatoire sur site, pendant la période de consultation, spécifique au lot2.

D -PIECES LOT 3 :

27. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes du lot3
28. a et b - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes : un CCTP propre au lot3
29. Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (DQE_BPU_Ent.xls) du lot3
30. Un dossier de plans spécifique au lot3
31. L'attestation de visite vierge, qui sera à compléter, dater et signer des 2 parties, lors de la visite obligatoire sur site, pendant la période de consultation, spécifique au lot3.
32. Un dossier d'études (sondages pressiométriques), au niveau de la zone passerelle / platelage, effectués par le CEREMA, : spécifique au lot 3.
33. Les avant-métrés du lot3
34. La note de pré-dimensionnement du lot3

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Références pour des chantiers similaires sur les 3 dernières	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificats de capacité relatifs aux prestations à exécuter	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif au format excel du type : DQE_BPU_Ent*, faisant office de bordereau des prix unitaires (BPU) et de devis quantitatif estimatif (DQE), complété par le candidat.	Non
Le CCAP, le CCTP et le PGCSPPS sont des pièces non modifiables de la consultation, qui seront ajoutées dans le marché par le pouvoir adjudicateur. Les pièces qui font foi sont celles existantes dans les locaux du maître d'ouvrage.	Non
Les sous-détail de l'ensemble des prix** (prix décomposés au minimum en quatre chapitres : fourniture, matériel, main-d'œuvre et sous-traitance),	Non
Le mémoire Technique, conformément au cadre type joint au présent dossier de consultation, pour les lots 1 et 2. Pour le lot 3, conformément aux critères du RC	Non
L'attestation de visite, dument complétée, datée, signée des 2 parties, candidat et représentant du maître d'œuvre.	Oui

- ***ATTENTION**, le fichier **DQE BPU ent.xls** contient deux onglets. Pour répondre à la consultation il faut compléter les prix au format numérique (cases jaune) de l'onglet "BPU" qui incrémentera automatiquement l'onglet "DQE". **Vous ne devez pas compléter le montant en lettres.**
- Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, ce fichier doit impérativement être retourné au format Excel (**.xls : Classeur Excel 97-2003**) et sans signature PAdES car il sera injecté sans traitement dans l'outil de gestion des marchés Marco.
- Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter votre offre si un déverrouillage ou une modification du fichier est constaté ou bien si le format du fichier n'est pas respecté.
- ****Concernant les sous-détails des prix unitaires** indiqués en annexe du règlement de consultation, les candidats devront clairement expliciter dans ces sous-détails de prix, l'ensemble des composantes relatives aux prix, à savoir: les frais de main-d'œuvre, les frais de fournitures éventuels, les frais de location, de transport, de carburants, d'amortissement, les marges...

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : La visite est obligatoire pour les 3 lots
Prendre rendez-vous avec le chargé de projets, **Dominique PHELIPPEAU**, par téléphone : 02 97 54 83 70 ou par mail : dominique.phelippeau@morbihan.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/> .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Département du Morbihan
DIM-SCREM
2 rue Saint Tropez
CS 82400
56009 VANNES cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
.DOCX, .XLSX, .PDF, .DWF, *.DWG, *.DXF, .MSA ou .SHP.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Les noms des fichiers seront les plus courts possibles 20 caractères maxi, sans caractères accentués, sans espace, sans caractères spéciaux.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 150 Mo.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CADES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés pour chaque lot de la manière suivante :

Lot n° 1 : TERRASSEMENTS - ASSAINISSEMENT - VOIRIE

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	38
3- Performances en matière de protection de l'environnement	6
4- Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	6

La décomposition des différents critères est définie ci-après :

1 - Prix des prestations : 50 points

Le moins disant recevra la note maxi NM= 50 points

Les autres candidats recevront une note proportionnelle à leur écart avec le candidat le moins disant selon la formule suivante :

$$N=(MMD/M) \times NM$$

N= note / M=montant de l'offre /MMD= montant du moins disant

2 - Valeur technique de l'offre : 38 points (sous-critères indiqués ci-dessous)

Chaque candidat fournira au maître d'ouvrage un mémoire technique justificatif et explicatif, spécifique au présent contrat, conformément aux indications du maître d'ouvrage fournis dans le DCE. L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce mémoire technique ne doit pas être généraliste, mais strictement élaboré pour les présentes prestations.

Dans le mémoire justificatif et explicatif de son offre, le candidat précisera :

2-1 : Moyens humains (5 points) : le candidat présentera les moyens humains qu'il compte mobiliser précisément dans le cadre du présent contrat. Il fournira à cette fin une note décrivant l'expérience des personnels qui interviendront dans ce cadre, avec les CV, les expériences sur des prestations similaires éventuellement, les CACES et / ou autorisations de conduite spécifique des conducteurs d'engins appelés à intervenir, par rapport aux engins demandés, ainsi, que les attestations AIPR. Il précisera également clairement, le chef de chantier et le conducteur de travaux, pour les présents travaux, qui seront les interlocuteurs principaux du maître d'œuvre.

2-2 : Moyens matériels / infrastructures (8 points) : le candidat présentera les moyens matériels, la localisation et la nature des sites dont il dispose, et/ou auquel il fera appel (location de matériel, les fiches techniques des engins envisagés...) pour répondre précisément aux exigences du présent contrat. Il précisera également les moyens mis en œuvre pour remplacer les matériels en pannes ou indisponibles et les mesures prises dans ces circonstances précises.

2-3 : Méthodologie / planning prévisionnel / installation de chantier (14 points) : le candidat précisera la méthodologie spécifique qu'il compte mettre en œuvre, dans le cadre du présent contrat, depuis la notification du marché jusqu'à la réalisation des travaux complète des travaux, en incluant la période de préparation, ainsi que les tâches inhérentes à cette période de préparation.

NB : le maître d'œuvre à fournir, à titre indicatif, un planning global de réalisation, avec des dates, qui tiennent compte de la réglementation et des différentes contraintes de saisonnalité entre autres, pour la réalisation des travaux : à ce titre certaines opérations sont figées et/ou encadrées par des dates précises (coupe de végétation à partir du 15/08, intervention au niveau des cours d'eau et ZH avant le 31/10, plantations en novembre, fin de chantier prévue pour le 31/11/2026 ...). Le candidat devra respecter ces créneaux de dates, et adapter son planning d'intervention en conséquence.

2-4 : Contrôles Qualité (2 points) : le candidat précisera sa politique en matière de contrôle qualité (contrôle interne et contrôle externe)

2-5 : Fiches techniques produits (5 points) : le candidat fournira les fiches techniques produits, des produits et matériaux utilisés, dans le cadre du présent marché

2-6 : Hygiène et sécurité (mesures de prévention – PPSPS) - 4 points : le candidat précisera dans ce volet, l'ensemble des mesures de prévention qu'il compte mettre en œuvre (PPSPS), tant pour ses agents, que pour les usagers de la voie circulée, que des agents de la collectivité, appelés à suivre le chantier, conformément à la fiche type (mesure de prévention) jointe dans le présent DCE.

3 : Les performances en matière de développement durable (6 points) :

3.1 - Le candidat précisera dans cette thématique quels moyens il compte mettre en œuvre, spécifiquement dans le cadre du présent marché pour limiter l'impact sur l'environnement.

Les exemples ci-dessous représentent une liste, non exhaustive, il est demandé aux candidats, de compléter et préciser dans le Mémoire technique, s'ils s'inscrivent dans l'un de ces exemples, d'argumenter leur démarche et de la justifier. 2 points

- La réduction des déplacements et de l'empreinte carbone liée à la mobilité
- Les mesures liées à l'utilisation et à l'entretien des engins en phase chantier
- La gestion raisonnée des déchets issus du marché
- La réduction des consommables bureautiques et informatiques, liés au marché
- La sobriété et durabilité du parc informatique affecté au marché
- La flotte automobile à faibles émissions, utilisé dans le cadre du marché
- L'utilisation de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, dans le cadre du marché
- La souscription à un label environnemental ou équivalent (liée au marché)
- La sensibilisation environnementale interne et la mise en application pour le marché

Il est rappelé au candidat qu'il ne s'agit pas de présenter sa politique générale « développement durable » au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble de ses marchés, mais les actions, générales ou particulières, en lien avec l'objet ou les conditions propres au présent marché.

3.2 – Bilan SEVE : 4 points, décomposée comme suit :

- La quantité de gaz à effet de serre émis : 1.5 points,
- La préservation des ressources naturelles, : 1 point
- La tonne kilomètre : 1.5 points

Pour chaque sous-critère, le meilleur candidat recevra la note maxi du sous-critère, les autres candidats recevront une note proportionnelle à leur écart avec le candidat le meilleur candidat selon la formule suivante :

$$N = (C_{Mc} / C_c) \times NM$$

N = note / C_c = critère du candidat / C_{Mc} = valeur critère meilleur candidat

Il est attendu du candidat la fourniture d'un bilan SEVE uniquement sur la fabrication/production des matériaux listés ci-dessous et son transport sur le chantier :

N° Prix	Libellé	Quantité BPU (t)
Remblais		
B3FOU06	Matériaux de remblai C1Bi avec Dmax 200 mm	5000 m3
B3FOU07	Matériaux de remblai blocailleux C2Bi avec Dmax 200 mm	130 m3
B3FOU04	Matériaux de remblai minés C2Bi avec 200 < Dmax ≤ 400 mm	600 tonnes
Assises et couches de forme		
B3FOU09	Grave 0/80 naturelle R61/R62, assimilés D3 ou Grave recyclée GR1 / F71 assimilé D31	250 m3
D2GNF04	GNT 3 0/20 de type A ou Grave recyclée GR3 0/20 type A	3900 tonnes
1005	GNT 3 0/20 de type B	900 tonnes
Couches de roulement		
D3BBF11	BBS 1 0/10	1300 tonnes
D3BBF02	Sable Stabilisé renforcé au ciment de verre 12% minimum	160 tonnes
1010	Grave 0/10 ocre B51	500 tonnes

Ce bilan portera sur :

- La quantité de gaz à effet de serre émis,
- La préservation des ressources naturelles,
- La tonne /kilomètre.

Afin de faciliter l'analyse, les contrôles, et le cadre, les données d'entrée suivantes seront utilisées pour l'analyse SEVE :

- Le libellé du projet sera : « Aménagement cyclable SARZEAU – ARZON »,
- Sélectionner la version base de données 2025,
- La nature du projet sera : Route/VRD,
- Le titre du projet sera intitulé : « Nom de l'entreprise »,
- La solution du projet sera intitulé « Base »
- Créer ensuite 3 phases/opérations, pour y intégrer les matériaux ci-dessus :
 - Remblais
 - Assises et couches de forme
 - Couches de roulement
- Intituler le scénario : « Base », (sélectionner l'ensemble des indicateurs sauf Consommation énergétique totale et Déblais réutilisés au sein du projet),
- Utiliser pour le transport des matériaux du site de production au chantier : Transport par semi 40t, CU 28t
- Utiliser pour l'énergie de transport : Diesel
- Le point de livraison utilisé pour le transport sur chantier sera : Giratoire du Spernec à SARZEAU (56 370).

L'entreprise fournira :

- La Fiche Technique Produit/Etude de formulation faisant figurer le nom du site de production et la provenance des constituants.
- Le rapport du bilan SEVE (fichier PDF),
- La synthèse environnement SEVE : extraction Excel,
- Le fichier export de type : .sevetp .

NB : Les données spécifiques correspondant à des ressources créées par l'entreprise doivent être obligatoirement justifiées.

Ces justifications doivent s'appuyer sur des preuves fiables, objectives et vérifiables, telles que des analyses de cycle de vie (ACV) établies conformément à la norme NF EN 15804+A2, une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES), ou une Déclaration Environnementale de Produit (DEP), ou des calculs internes réalisés à partir d'outils et de bases de données environnementales reconnues (comme par exemple avec la base de données Empreinte de l'ADEME, ou la base Ecoinvent).

NB : les données renseignées sur le matériel et les matériaux doivent correspondre à ce qui sera réellement utilisé sur le chantier : tout renseignement erroné se verra attribuer une note nulle.

4- Les critères sociaux :

4.1 : Les différents critères sociaux (2 points) :

Le candidat précisera dans cette thématique quels moyens il compte mettre en œuvre, spécifiquement dans le cadre du présent marché pour favoriser et mettre en avant les critères sociaux.

Les exemples ci-dessous représentent une liste, non exhaustive, où il est demandé aux candidats, s'ils s'inscrivent dans l'un de ces exemples, d'argumenter sa démarche et de la justifier :

- Insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi (NB : ce critère fera l'objet d'une notation spécifique – cf. 4.2 ci-dessous)
- Emploi de personnes handicapées
- Égalité et parité femmes-hommes
- Emploi de personnes seniors
- Lutte contre le turnover / stabilité de l'équipe
- Bien-être et qualité de vie au travail
- Lutte contre le harcèlement et les discriminations
- Mobilité interne et promotion professionnelle
- Mécénat ou actions solidaires
- Autres objectifs sociaux

Il est rappelé au candidat qu'il ne s'agit pas de présenter sa politique générale sociale au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble de ses marchés, mais les actions, générales ou particulières, en lien avec l'objet ou les conditions propres au présent marché.

4.2 : La clause d'insertion sociale : 4 points maxi,

Lot n°1 – terrassements – assainissement - chaussée

Nombre d'heures d'insertion < à 250 heures : 0 point

250 heures <= Nb heures d'insertion < 400 heures : 2 points

Nb heures d'insertion >= 400 heures : 4 points

NB : le nombre réel d'heures d'insertion envisagé sera à reporter à l'article 9 de l'Acte d'Engagement.

Les sous-critères du mémoire technique seront notés selon une grille d'évaluation mentionnant les standards suivants :

- standard très élevé (aucune réserve émise – note maximum 100%)
- standard élevé (90 % de la note maximum)
- standard très satisfaisant (80 % de la note maximum)
- standard satisfaisant (70 % de la note maximum)
- standard moyennement satisfaisant (60 % de la note maximum)
- standard acceptable (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures – 50 % de la note maximum)
- standard moyen (40% de la note maximum)
- standard insuffisant (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet - 25% de la note maximum)
- standard inacceptable (aucun paragraphe – note de 0)

Lot n° 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS - CLOTURES

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	39
3- Performances en matière de protection de l'environnement	5
4- Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	6

La décomposition des différents critères est définie ci-après :

1 - Prix des prestations : 50 points

Le moins disant recevra la note maxi NM= 50 points

Les autres candidats recevront une note proportionnelle à leur écart avec le candidat le moins disant selon la formule suivante :

$$N=(MMD/M) \times NM$$

N= note / M=montant de l'offre /MMD= montant du moins disant

2 - Valeur technique de l'offre : 39 points (sous-critères indiqués ci-dessous)

Chaque candidat fournira au maître d'ouvrage un mémoire technique justificatif et explicatif, spécifique au présent contrat, conformément aux indications du maître d'ouvrage fournis dans le DCE. L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce mémoire technique ne doit pas être généraliste, mais strictement élaboré pour les présentes prestations.

Dans le mémoire justificatif et explicatif de son offre, le candidat précisera :

2-1 : Moyens humains (5 points) : le candidat présentera les moyens humains qu'il compte mobiliser précisément dans le cadre du présent contrat. Il fournira à cette fin une note décrivant l'expérience des personnels qui interviendront dans ce cadre, avec les CV, les expériences sur des prestations similaires éventuellement, les CACES et / ou autorisations de conduite spécifique des conducteurs d'engins appelés à intervenir, par rapport aux engins demandés, ainsi, que les attestations AIPR. Il précisera également clairement, le chef de chantier et le conducteur de travaux, pour les présents travaux, qui seront les interlocuteurs principaux du maître d'œuvre.

2-2 : Moyens matériels / infrastructures (8 points) : le candidat présentera les moyens matériels, la localisation et la nature des sites dont il dispose, et/ou auquel il fera appel (location de matériel, les fiches techniques des engins envisagés...) pour répondre précisément aux exigences du présent contrat. Il précisera également les moyens mis en œuvre pour remplacer les matériels en pannes ou indisponibles et les mesures prises dans ces circonstances précises.

2-3 : Méthodologie / planning prévisionnel / installation de chantier (14 points) : le candidat précisera la méthodologie spécifique qu'il compte mettre en œuvre, dans le cadre du présent contrat, depuis la notification du marché jusqu'à la réalisation des travaux complète des travaux, en incluant la période de préparation, ainsi que les tâches inhérentes à cette période de préparation. NB : le maître d'œuvre à fournir, à titre indicatif, un planning global de réalisation, avec des dates, qui tiennent compte de la réglementation et des différentes contraintes de saisonnalité entre autres, pour la réalisation des travaux : à ce titre certaines opérations sont figées et/ou encadrées par des dates précises (coupe de végétation à partir du 15/08, intervention au niveau des cours d'eau et ZH avant le 31/10, plantations en novembre, fin de chantier prévue pour le 31/11...). Le candidat devra respecter ces créneaux de dates, et adapter son planning d'intervention en conséquence.

2-4 : Contrôles Qualité (2 points) : le candidat précisera sa politique en matière de contrôle qualité (contrôle interne et contrôle externe)

2-5 : Fiches techniques produits (6 points) : le candidat fournira les fiches techniques produits, des produits et matériaux utilisés, dans le cadre du présent marché

2-6 : Hygiène et sécurité (mesures de prévention – PPSPS) - 4 points : le candidat précisera dans ce volet, l'ensemble des mesures de prévention qu'il compte mettre en œuvre (PPSPS), tant pour ses agents, que pour les usagers de la voie circulée, que des agents de la collectivité, appelés à suivre le chantier, conformément à la fiche type (mesure de prévention) jointe dans le présent DCE.

3 : Les performances en matière de développement durable (5 points) :

Le candidat précisera dans cette thématique quels moyens il compte mettre en œuvre, spécifiquement dans le cadre du présent marché pour limiter l'impact sur l'environnement.

Les exemples ci-dessous représentent une liste, non exhaustive, il est demandé aux candidats, de compléter et préciser dans le Mémoire technique, s'ils s'inscrivent dans l'un de ces exemples, d'argumenter leur démarche et de la justifier. 2 points

- La réduction des déplacements et de l'empreinte carbone liée à la mobilité
- Les mesures liées à l'utilisation et à l'entretien des engins en phase chantier
- La gestion raisonnée des déchets issus du marché
- La réduction des consommables bureautiques et informatiques, liés au marché
- La sobriété et durabilité du parc informatique affecté au marché
- La flotte automobile à faibles émissions, utilisé dans le cadre du marché
- L'utilisation de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, dans le cadre du marché
- La souscription à un label environnemental ou équivalent (liée au marché)
- La sensibilisation environnementale interne et la mise en application pour le marché

Il est rappelé au candidat qu'il ne s'agit pas de présenter sa politique générale « développement durable » au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble de ses marchés, mais les actions, générales ou particulières, en lien avec l'objet ou les conditions propres au présent marché.

4- Les critères sociaux :

4.1 : Les différents critères sociaux (2 points) :

Le candidat précisera dans cette thématique quels moyens il compte mettre en œuvre, spécifiquement dans le cadre du présent marché pour favoriser et mettre en avant les critères sociaux.

Les exemples ci-dessous représentent une liste, non exhaustive, où il est demandé aux candidats, s'ils s'inscrivent dans l'un de ces exemples, d'argumenter sa démarche et de la justifier :

- Insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi (NB : ce critère fera l'objet d'une notation spécifique – cf. 4.2 ci-dessous)
- Emploi de personnes handicapées
- Égalité et parité femmes-hommes
- Emploi de personnes seniors
- Lutte contre le turnover / stabilité de l'équipe
- Bien-être et qualité de vie au travail
- Lutte contre le harcèlement et les discriminations
- Mobilité interne et promotion professionnelle
- Mécénat ou actions solidaires
- Autres objectifs sociaux

Il est rappelé au candidat qu'il ne s'agit pas de présenter sa politique générale sociale au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble de ses marchés, mais les actions, générales ou particulières, en lien avec l'objet ou les conditions propres au présent marché.

4.2 : La clause d'insertion sociale : 4 points maxi,

Lot n°2 – aménagements paysagers

Nombre d'heures d'insertion < à 50 heures : 0 point

50 heures <= Nb heures d'insertion < 100 heures : 2 points

Nb heures d'insertion >= 100 heures : 4 points

NB : le nombre réel d'heures d'insertion envisagé sera à reporter à l'article 9 de l'Acte d'Engagement.

Les sous-critères du mémoire technique seront notés selon une grille d'évaluation mentionnant les standards suivants :

- standard très élevé (aucune réserve émise – note maximum 100%)
- standard élevé (90 % de la note maximum)
- standard très satisfaisant (80 % de la note maximum)
- standard satisfaisant (70 % de la note maximum)
- standard moyennement satisfaisant (60 % de la note maximum)
- standard acceptable (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures – 50 % de la note maximum)
- standard moyen (40% de la note maximum)
- standard insuffisant (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet – 25% de la note maximum)
- standard inacceptable (aucun paragraphe – note de 0)

Lot n°3 : PASSERELLE - PIEUX VISSÉS

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
3- Qualité	5.0
4- Performances en matière de protection de l'environnement	5.0

La décomposition des différents critères est définie en annexe du présent règlement de la consultation.

Le mémoire du chaque candidat (partie « technique », partie « qualité - sécurité » et partie « développement durable »), devra respecter la décomposition des différents critères et y répondre point par point dans la forme, sous peine de se voir pénaliser de 5 points maximum sur la note globale du candidat.

Le mémoire technique sera complété par :

- Une note de pré-dimensionnement de la structure métallique de la passerelle ;
- Un plan d'ensemble de principe de définition de la structure ;
- Une note de pré-dimensionnement des pieux vissés et des contreventements ;
- Un plan d'ensemble de principe de définition des fondations

Nota:

Le prix 601 d'installation de chantier est un prix plafonné (voir descriptif dans le bordereau des prix). Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas respectée, le montant du prix forfaitaire serait ramené au montant respectant le plafond indiqué. Le montant total de l'offre sera alors recalculé avec ce nouveau montant. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Récapitulatif notation

Critères	Sous-critères	Note sur 100
1/Prix	<p>L'offre la moins disante aura la note maxi NM : 60 points</p> <p>FORMULE : $N = NM \times (MMD / M)$ N : note ; M : montant de l'offre; MMD: montant du moins disant</p>	60
2/ Valeur technique	<p><i>Jugée sur :</i></p> <p><u>2 - Le "MEMOIRE TECHNIQUE" qui comportera :</u></p> <p>2.1 - le planning prévisionnel des travaux et le phasage détaillé</p> <p>2.2 - les sous détail de prix</p> <p>2.3 - les méthodes envisagées, l'organisation du chantier et les moyens affectés au chantier</p> <p>2.4 - l'exposé des contraintes techniques</p>	<p>30</p> <p>3</p> <p>1</p> <p>24</p> <p>2</p>
3/ Qualité	<p><i>Jugée sur :</i></p> <p>3 - Le "MEMOIRE SECURITE - QUALITE » qui comportera :</p> <p>3.1 - les mesures prises en faveur de la sécurité et de la protection du chantier.</p> <p>3.2 - l'organisation et le suivi de la qualité</p>	<p>5</p> <p>2.5</p> <p>2.5</p>

Critères	Sous-critères	Note sur 100
4/ Environnement	<i>Jugée sur :</i>	5
	4 - Le "MEMOIRE DEVELOPPEMENT DURABLE" qui comportera :	
	4.1 - la gestion, l'élimination et la réutilisation des déchets du chantier	2
	4.2 - toutes les mesures que l'entreprise prévoit de prendre pour la protection de l'environnement (préservation du milieu naturel, protection des riverains), notamment le respect des dispositions définies dans l'arrêté d'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau.	3

Remarque : Ces mémoires seront des pièces contractuelles du dossier de marché et pourront, en accord avec l'entreprise, être amendés par le Maître d'Œuvre

2 - MEMOIRE TECHNIQUE – 30 points

<u>Contenu des documents demandés</u>	<u>Critères de notation</u>	<u>Pondération</u>
<u>2-1 – Planning et Phasage détaillé des travaux :</u> Présenter un phasage prévisionnel faisant apparaître les principales tâches, leur durée, le rendement attendu pour leur réalisation et leur enchaînement par rapport aux contraintes physiques et/ou temporelles des phases éventuellement spécifiées à l'acte d'engagement.	0 point si non fournis ou non conformes au descriptif 1 point si fournis et conformes au descriptif défini. 2 points maximum attribués en fonction de la qualité, de la cohérence et de la précision du planning	3 points
<u>2-2 – Sous-détails de prix :</u> Sous-détails de tous les prix (601 à 663) décomposés en chapitres : fourniture, matériel, main d'œuvre et sous-traitance	Valeur entre 0 et 1 point, jugée suivant la qualité de décomposition des sous-détails de prix	1 point

<p><u>2-3 – Méthodes et Moyens affectés au chantier</u> Pour les travaux considérés, le candidat présentera :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les moyens en personnel <ul style="list-style-type: none"> - un organigramme de l'encadrement du chantier en précisant les responsabilités spécifiques des contrôles - les qualifications du personnel d'encadrement (conducteur de travaux, chef de chantiers, principaux compagnons) et les CV du personnel correspondant, - les effectifs prévisionnels prévus pour l'organisation, la réalisation et le suivi du chantier, - les fonctions détaillées des différents intervenants : rôles et responsabilités dans les missions d'encadrement, de réalisation de contrôle et de sécurité. * les méthodes, l'organisation et les moyens matériels <ul style="list-style-type: none"> - les installations nécessaires à la réalisation des travaux (locaux de chantier, aires de stockage, voies d'accès, occupations de terrains, autres...) avec définition d'un plan de principe - le phasage, les méthodes de construction et organisation de chantier correspondante, les rendements estimés des différents ateliers : <ul style="list-style-type: none"> > pistes d'accès à la zone de chantier et plateforme de grutage ; > les terrassements et remblais des deux culées ; > la fabrication, transport et mise en œuvre des pieux métalliques vissés et des contreventements (note de pré-dimensionnement et plan d'ensemble de principe à fournir) > la réalisation des culées-chevêtres : ferrailage, coffrage, fabrication et mise en œuvre du béton > la structure métallique et sa protection anticorrosion : fabrication, assemblage, protection anticorrosion, épreuve, transport, assemblage sur site, mise en place (note de pré-dimensionnement et plan d'ensemble de principe à fournir) > le garde-corps et sa protection anticorrosion – la corniche: fabrication, assemblage, protection anticorrosion, transport, assemblage sur site, mise en place 	<p>5 points 1 point maximum attribué en fonction des précisions 1 point maximum attribué en fonction des précisions 1 point maximum attribué en fonction des précisions 2 points maximum attribués en fonction des précisions 19 points 2 points maximum attribués en fonction des précisions et de la cohérence 17 points maximum attribués en fonction des précisions suivant le détail ci-dessous :</p> <p>1 point 1 point 4 points 2 points 4,5 points 2,5 points</p>	<p>24 points</p>
---	---	-------------------------

<p>> la fourniture, transport et pose du platelage de type caillebotis et des solives en plastique recyclé</p> <p>Pour chacune de ces phases constructives, le mémoire définira précisément : méthodologie de transports des différents matériaux, la méthodologie de réalisation, matériaux, matériels, fournisseurs, sous-traitant, rendement</p>	2 points	
<p><u>2-4 – Exposé des contraintes techniques spécifiques au chantier</u></p> <p>Préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les difficultés de réalisation que l'entreprise a rencontrées ou mise en évidence dans le cadre de son étude. - les conditions optimales de la réalisation des travaux (mise en évidence des difficultés et solutions adoptées pour y remédier) - les solutions techniques que l'entreprise propose pour améliorer le rendement de la réalisation des travaux et le coût supplémentaire que cela représente pour les prestations considérées, coût intégré dans sa proposition. <p>Ces difficultés peuvent concerner des travaux concomitants, des circulations alternées, des dispositions de protection ou confinement particulières des prestations spécifiques nécessitant des autorisations ou prestations complémentaires, des travaux de nuit, autres.....</p>	2 points maximum attribués suivant la qualité et les précisions fournies par l'entreprise	2 points

Nota: Les prix d'installation de chantier sont des prix plafonnés (voir descriptif dans le bordereau des prix). Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas respectée, le montant du prix forfaitaire serait ramené au montant respectant le plafond indiqué. Le montant total de l'offre sera alors recalculé avec ce nouveau montant. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée et sera déclarée irrégulière.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes

3 contour de la Motte

35000 RENNES cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

35000 RENNES cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Skyline
22 Mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES CEDEX 1

Tél : 0253467983

Télécopie : 0253467979

Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Adresse internet(U.R.L) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>

10 - Clauses complémentaires

Les candidats sont réputés, avant la remise de leur offre :

- avoir pris pleine connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que sur les sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- avoir procédé à une visite détaillée du terrain et des constructions existantes et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux abords, à la topographie et à la nature du terrain (couches superficielles, venues d'eau, etc.) à l'exécution des travaux à pied d'œuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyen de communication et de transport) lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc.
- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans, dessins d'exécution, et le devis descriptif; s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (service de l'état, services départementaux, services municipaux, concessionnaires de réseaux, etc.).

Réutilisation d'agrégats issus de chaussées : En application du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012, du Ministère de l'Ecologie, l'entreprise s'engage à fournir, au présent marché, des enrobés non issus du recyclage ou s'engage sur l'honneur que les agrégats d'enrobés qui proviendraient de fraisats de chaussées ne contiennent pas d'amiante.

Non-respect des points d'arrêt :

En cas de non-respect des points d'arrêt prévus au CCTP et au PAQ de l'entreprise durant le chantier, à savoir si le titulaire continue les travaux sans avoir obtenu préalablement l'accord du représentant du maître d'œuvre pour la levée du point d'arrêt, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 1 000 € pour chaque point d'arrêt non respecté (art. 14.3 du CCAP).